

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°113 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
IDENTIFICATION UNIQUE ELECTRONIQUE DE
LA PERSONNE PHYSIQUE**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le
député **Wendyellé Ambroise NIKIEMA**, rapporteur.

Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le samedi 05 octobre de 16 heures 05 minutes à 17 heures 06 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant identification unique électronique de la personne physique.

Auparavant, la COMFIB, saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation dudit projet de loi, le vendredi 13 septembre 2024 de 14 heures 40 minutes à 15 heures 30 minutes. A cet effet, la COMFIB a relevé ses observations qui ont été portées à la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, par le député Wendyellé Ambroise NIKIEMA, désigné rapporteur. Ces travaux se sont déroulés sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour adopté par la COMFIB a porté sur les points suivants :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH ,
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ,
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Madame Aminata ZERBO/SABANE, Ministre de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Madame le Ministre a exposé autour des points suivants :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points sont consignés dans le rapport de la CAGIDH.

I.2. Débat général

A l'issue de l'exposé de madame le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponse.

Ces préoccupations ont porté essentiellement sur :

- la différence entre l'identifiant unique et le numéro de sécurité sociale ;
- le délai de conservation de l'identifiant unique d'une personne décédée et la nécessité de mentionner ce délais dans le présent projet de loi ;
- le caractère facultatif du rattachement d'un individu à ses parents ;
- les avantages à être titulaire de l'identifiant unique pour une personne physique outre la garantie de l'unicité de la personne ;
- le caractère national ou international de l'interopérabilité de l'identifiant unique dans le contexte actuel de la confédération des Etats de l'AES ;
- les atouts de l'identification unique dans la construction d'un fichier électoral sécurisé ;
- la création d'un organe parallèle à l'ONI ;
- l'élaboration du présent projet de loi par un cabinet d'études et le coût de la prestation dudit cabinet ;
- les stratégies du Gouvernement en termes de couverture du territoire national pour la mise en œuvre du présent projet de loi ;
- la prise en compte de la population burkinabè qui ne dispose pas de document d'identification ;
- l'importance de l'identification unique vu qu'elle coexiste avec les autres types d'identification ;
- l'ampleur de la fraude sur l'identification au Burkina Faso ;
- les exceptions biométriques dont fait cas le Gouvernement ;
- l'importance des deux numéros sur la Carte nationale d'identité burkinabè par rapport à l'identifiant unique que le présent projet de loi entend instaurer ;
- l'existence d'apatrides au Burkina Faso vu que le pays est signataire de la Convention des Nations Unies contre l'apatridie ;

- les critères qui seront retenus pour conférer l'exception à l'identification unique ;
- les raisons qui peuvent conduire à compléter ou à rectifier le registre national de l'identifiant unique ;
- la manière dont le registre pourra établir des statistiques tel que formulé à l'article 19 du présent projet de loi ;
- l'existence des situations d'enregistrement conformément à la présente loi ;
- l'opérationnalisation de l'identification surtout pour ceux résidant à l'étranger ;
- la prise en compte du traitement des dossiers liés à la migration internationale par le présent projet de loi ;
- l'existence d'une collaboration entre le Burkina Faso et les autres pays de la sous-région en ce qui concerne le volet migration ;
- l'assurance que les données ne seront pas impactées par l'usage de l'Intelligence artificielle avec l'avancée de la technologie ;
- l'évaluation par le Gouvernement du coût que pourrait engendrer la mise en œuvre de ce projet sur l'identifiant unique et la date de son opérationnalisation ;
- le niveau de collaboration entre ce nouvel organe et les différents services en lien avec l'état civil, la migration et l'Office nationale d'identification ;
- l'assurance qu'après cette opération, tous les Burkinabè présents ou non sur le territoire national seront identifiés ;
- l'association du ministère en charge de la défense dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- les acteurs privés et les partenaires techniques impliqués dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- les raisons pour lesquelles les données biométriques des enfants ne sont collectées qu'à partir de cinq ans ;
- la possibilité pour une personne physique de s'opposer à son identification et, le cas contraire, l'opposition que cela pourrait engendrer entre l'article 20 de la loi n°001-2021/AN du 30 mars 2021 portant protection des personnes à

l'égard du traitement des données à caractère personnel et l'article 11 du présent projet de loi ;

- les mesures prises par le Gouvernement pour éviter que les données de l'identification unique ne soient prises en otage par une société ou un organisme quelconque ;
- les conditions qu'un privé doit réunir afin de demander l'identifiant unique d'un individu ;
- l'implication de certains acteurs comme la sécurité, la défense au moment de la mise en œuvre de la loi qui sera adoptée.

II. APPRÉCIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH, fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que les nouvelles dispositions introduites dans le présent projet de loi permettront de :

- doter le Burkina Faso d'un cadre juridique et institutionnel sur l'identification unique électronique de base de la personne ;
- disposer d'un système d'identification accessible, robuste et interopérable et de lutter contre la fraude sur l'identité.

Au regard de ce qui précède, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 05 octobre 2024



The image shows two handwritten signatures in blue ink on a white background. The signature on the left is for the rapporteur, and the signature on the right is for the president of the commission. Below each signature is the printed name of the signatory.

Le rapporteur
W. Ambroise NIKIEMA

Le président
Moussa NOMBO

ANNEXE : LISTES DE PRESENCE

SEANCE D'APPROPRIATION DU RAPPORT
LE VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 ^{re} Secrétaire
5.	HAMA Ly	2 ^e Secrétaire
6.	ZANGRE François	Membre
7.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
8.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Membre
9.	DIALLO Daouda	Membre
10.	TAPSOBA Issaka	Membre
11.	FOFANA Haoua	Membre
12.	OUEDRAOGO Mahamady	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	NASSOURI Daaga	Membre
3.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
4.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
2.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
3.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT
LE SAMEDI 05 OCTOBRE 2024

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
3.	DIALLO Daouda	Membre
4.	NASSOURI Daaga	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
3.	TAPSOBA Issaka	Membre
4.	FOFANA Haoua	Membre

Liste des députés absents (excusés)

N°	NOM ET PRENOMS	JUSTIFICATION
1.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Appropriation /Ziniaré
2.	SANOGO Drissa	Appropriation /Ziniaré
3.	YARO Mamadou	Appropriation /Ziniaré
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	Appropriation /Ziniaré
5.	HAMA Ly	Appropriation /Ziniaré
6.	ZANGRE François	Appropriation /Ziniaré
7.	TRAORE Sephorah Anita Soumaï	Appropriation /Ziniaré
8.	OUEDRAOGO Mahamady	Appropriation /Ziniaré

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire